



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit: MOLYKOTE® 3400A Aero Anti-Friction
Coating**

**Date de révision: 14.08.2023
Version: 13.0**

**Date de dernière parution: 11.01.2023
Date d'impression: 17.08.2023**

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® 3400A Aero Anti-Friction Coating

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG
Hugenottenallee 175,
63263 NEU-ISENBURG
GERMANY

Fabricant DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Information aux clients: 00800-3876-6838
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(49)- 69643508409

Contact local en cas d'urgence: +(32)-28083237

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Liquides inflammables - Catégorie 2 - H225

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317
Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Contient acétate de n-butyle; trioxyde d'antimoine; Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100); bis(2-éthylhexanoate) de cobalt; formaldéhyde

2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, dispersion

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro d'identification | Composant | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë | % |
|---|---------------------|--|---|--------------------|
| Numéro de registre CAS 123-86-4 No.-CE 204-658-1 No.-Index 607-025-00-1 REACH No - | acétate de n-butyle | Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 EUH066 | Oral(e) ATE: 12 789 mg/kg Dermique ATE: > 14 112 mg/kg | >= 20,0 - < 30,0 % |
| Numéro de registre CAS 78-93-3 No.-CE 201-159-0 No.-Index 606-002-00-3 REACH No 01-2119457290-43 | Methyl Ethyl cétone | Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336 EUH066 | Oral(e) ATE: 2 193 mg/kg Inhalation ATE: 32 mg/l (vapeur) Dermique ATE: > 8 049 mg/kg | >= 10,0 - < 20,0 % |
| Numéro de registre CAS 64-17-5 No.-CE 200-578-6 | éthanol | Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 | Eye Irrit.2; H319:C > 50 % Oral(e) ATE: > 7 000 mg/kg Inhalation ATE: 124,7 mg/l | >= 10,0 - < 20,0 % |

| | | | | |
|--|--|---|---|--------------------|
| No.-Index 603-002-00-5 REACH No 01-2119457610-43 | | | (vapeur) Dermique ATE: > 15 800 mg/kg | |
| Numéro de registre CAS 1309-64-4 No.-CE 215-175-0 No.-Index 051-005-00-X REACH No - | trioxyde d'antimoine | Carc. 2 - H351 | Oral(e) ATE: > 20 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5,2 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 8 300 mg/kg | >= 10,0 - < 20,0 % |
| Numéro de registre CAS 25068-38-6 No.-CE Polymère No.-Index - REACH No - | Produit de réaction: Bisphénol-A- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700- 1100) | Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317 | Eye Irrit.2; H319:C >= 5 % Skin Irrit.2; H315:C >= 5 % Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg | >= 5,0 - < 10,0 % |
| Numéro de registre CAS 67-56-1 No.-CE 200-659-6 No.-Index 603-001-00-X REACH No 01-2119433307-44 | Méthanol | Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H331 Acute Tox. 3 - H311 STOT SE 1 - H370 | STOT SE1; H370:C >= 10 % STOT SE2; H371:C 3 - < 10 % Oral(e) ATE: 100 mg/kg Inhalation ATE: 3 mg/l (vapeur) Dermique ATE: 300 mg/kg | >= 0,1 - < 1,0 % |
| Numéro de registre CAS 136-52-7 No.-CE 205-250-6 No.-Index 607-230-00-6 REACH No 01-2119524678-29 | bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1A - H317 Repr. 1B - H360FD Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412 | M-Factor: 1 [Aigu] Oral(e) ATE: 3 129 mg/kg Dermique ATE: 5 690 mg/kg | >= 0,25 - < 0,3 % |
| Numéro de registre CAS 50-00-0 No.-CE 200-001-8 No.-Index 605-001-00-5 REACH No - | formaldéhyde | Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 2 - H330 Acute Tox. 3 - H311 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Muta. 2 - H341 Carc. 1B - H350 | Skin Corr.1B; H314:C >= 25 % Skin Irrit.2; H315:C 5 - < 25 % Eye Irrit.2; H319:C 5 - < 25 % STOT SE3; H335:C >= 5 % Skin Sens.1; H317:C >= 0,2 % Eye Dam.1; H318:C >= 25 % Oral(e) ATE: 100 mg/kg Inhalation ATE: 0,578 mg/l (vapeur) Dermique ATE: 270 mg/kg | < 0,1 % |

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

| Numéro d'identification | Composant | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë | % |
|-------------------------|-----------|---|---|---|
|-------------------------|-----------|---|---|---|

| | | | | |
|---|------------------------|------------|---|--------------------|
| Numéro de registre CAS 1317-33-5 No.-CE 215-263-9 No.-Index - REACH No - | Disulfure de molybdène | Non classé | Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg | >= 10,0 - < 20,0 % |
|---|------------------------|------------|---|--------------------|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de soufre Composés chlorés

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit

endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Considérations générales d'hygiène du travail

Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur | |
|--|--|---|-----------------------|-----------|
| acétate de n-butyle | ACGIH | TWA | 50 ppm | |
| | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux | | | |
| | ACGIH | STEL | 150 ppm | |
| | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux | | | |
| | 2019/1831/EU | STEL | 723 mg/m3 150 ppm | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | 2019/1831/EU | TWA | 241 mg/m3 50 ppm | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| Methyl Ethyl cétone | ACGIH | TWA | 200 ppm | |
| | Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; PNS impair: Déficience du système nerveux périphérique; BEI: Des substances pour lesquelles il existe un Index ou des indices d'exposition biologique (voir la section BEI®) | | | |
| | ACGIH | STEL | 300 ppm | |
| | Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; PNS impair: Déficience du système nerveux périphérique; BEI: Des substances pour lesquelles il existe un Index ou des indices d'exposition biologique (voir la section BEI®) | | | |
| | 2000/39/EC | TWA | 600 mg/m3 200 ppm | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | 2000/39/EC | STEL | 900 mg/m3 300 ppm | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | BE OEL | VLE 8 hr | 600 mg/m3 200 ppm | |
| | BE OEL | VLE 15 min | 900 mg/m3 300 ppm | |
| | éthanol | ACGIH | TWA | 1 000 ppm |
| | | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures | | |
| | ACGIH | STEL | 1 000 ppm | |
| | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures | | | |
| | BE OEL | VLE 8 hr | 1 907 mg/m3 1 000 ppm | |
| | Méthanol | ACGIH | TWA | 200 ppm |
| Information supplémentaire: Skin: Danger de résorption cutanée | | | | |
| ACGIH | | STEL | 250 ppm | |
| Information supplémentaire: Skin: Danger de résorption cutanée | | | | |
| | 2006/15/EC | TWA | 260 mg/m3 200 ppm | |
| | Information supplémentaire: Indicatif; peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | | | |
| | BE OEL | VLE 15 min | 333 mg/m3 250 ppm | |
| | Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. | | | |
| | BE OEL | VLE 8 hr | 266 mg/m3 200 ppm | |
| | Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. | | | |
| | formaldéhyde | ACGIH | TWA | 0,1 ppm |
| | | Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation | | |

| | | | |
|------------------------|--|-------------------------|----------------------|
| | respiratoire; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; URT cancer: Cancer des voies respiratoires supérieures; A1: Carcinogène confirmé chez les humains | | |
| | ACGIH | STEL | 0,3 ppm |
| | Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation respiratoire; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; URT cancer: Cancer des voies respiratoires supérieures; A1: Carcinogène confirmé chez les humains | | |
| | BE OEL | VLE 15 min | 0,38 mg/m3 0,3 ppm |
| | Information supplémentaire: C: La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes au travail. | | |
| | 2004/37/EC | TWA | 0,37 mg/m3 0,3 ppm |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérogènes ou mutagènes | | |
| | 2004/37/EC | STEL | 0,74 mg/m3 0,6 ppm |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérogènes ou mutagènes | | |
| Disulfure de molybdène | ACGIH | TWA Fraction inhalable | 10 mg/m3 , Molybdène |
| | ACGIH | TWA Fraction respirable | 3 mg/m3 , Molybdène |
| | BE OEL | VLE 8 hr | 10 mg/m3 , Molybdène |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Échantillon biologique | Heure d'échantillonnage | Concentration admissible | Base |
|---------------------|---------|---------------------------|------------------------|--|--------------------------|--------------|
| Methyl Ethyl cétone | 78-93-3 | Éthyl méthyl cétone (EMC) | Urine | À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé) | 2 mg/l | ACGIH BEI |
| Méthanol | 67-56-1 | Méthanol | Urine | À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé) | 15 mg/l | ACGIH BEI |

Dose dérivée sans effet

acétate de n-butyle

Travailleurs

| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | Long terme - effets locaux | |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |

| | | | | | | | |
|------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|------|-----------|
| n.a. | 600 mg/m3 | 11 mg/kg p.c./jour | 600 mg/m3 | 11 mg/kg p.c./jour | 300 mg/m3 | n.a. | 300 mg/m3 |
|------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|------|-----------|

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|--------------|----------------------|-----------------------------|--------------|--|---------------|----------------------|-----------------------------------|---------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| 6 mg/kg p.c./jour | 300 mg/m3 | 2 mg/kg p.c./jour | n.a. | 300 mg/m3 | 6 mg/kg p.c./jour | 35,7 mg/m3 | 2 mg/kg p.c./jour | n.a. | 35,7 mg/m3 |

Methyl Ethyl cétone

Travailleurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|--------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 1161 mg/kg p.c./jour ⁴¹ 2 mg/kg p.c./jour | 600 mg/m3 | n.a. | n.a. |

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|--------------|-----------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 106 mg/m3 | 31 mg/kg p.c./jour | n.a. | n.a. |

éthanol

Travailleurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|---------------|--|--------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | 1900 mg/m3 | 343 mg/kg p.c./jour | 950 mg/m3 | n.a. | n.a. |

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|--------------|--|--------------|-----------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 950 mg/m3 | 206 mg/kg p.c./jour | 114 mg/m3 | 87 mg/kg p.c./jour | n.a. | n.a. |

Méthanol

Travailleurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|--|--------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| 40 mg/kg p.c./jour | 260 mg/m3 | n.a. | 260 mg/m3 | 40 mg/kg p.c./jour | 260 mg/m3 | n.a. | 260 mg/m3 |

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------------|-------------|--|-------------|----------------------|-----------------------------------|-------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| 8 mg/kg p.c./jour | 50 mg/m3 | 8 mg/kg p.c./jour | n.a. | 50 mg/m3 | 8 mg/kg p.c./jour | 50 mg/m3 | 8 mg/kg p.c./jour | n.a. | 50 mg/m3 |

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Travailleurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|------------|-----------------------------------|-------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 0,235 mg/m3 |

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 0,0276 mg/kg p.c./jour | n.a. | 0,037 mg/m3 |

formaldéhyde

Travailleurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|---------------|--|------------|-----------------------------------|-------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | 0,75 mg/m3 | 240 mg/kg p.c./jour | 9 mg/m3 | 0,037 mg/cm2 | 0,375 mg/m3 |

Consommateurs

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | | | <i>Aigu - effets locaux</i> | | <i>Long terme - effets systémiques</i> | | | <i>Long terme - effets locaux</i> | |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|--------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 102 mg/kg p.c./jour | 3,2 mg/m3 | 4,1 mg/kg p.c./jour | 0,012 mg/cm2 | 0,1 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet

acétate de n-butyle

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Eau douce | 0,18 mg/l |
| Eau de mer | 0,018 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,36 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin | 0,0981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sol | 0,09 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Station de traitement des eaux usées | 35,6 mg/l |

Methyl Ethyl cétone

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Eau douce | 55,8 mg/l |
| Eau de mer | 55,8 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 55,8 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 709 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 284,74 mg/kg |
| Sédiment marin | 284,7 mg/kg |
| Sol | 22,5 mg/kg |
| Oral(e) (Empoisonnement secondaire) | 1000 Aliments mg / kg |

éthanol

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|----------------------|
| Eau douce | 0,96 mg/l |
| Eau de mer | 0,79 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,75 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 580 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| Sédiment marin | 2,9 mg/kg |
| Sol | 0,63 mg/kg |
| Oral(e) (Empoisonnement secondaire) | 720 Aliments mg / kg |

Méthanol

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|-----------|
| Eau douce | 20,8 mg/l |
| Eau de mer | 2,08 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 1540 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 77 mg/kg |
| Sédiment marin | 7,7 mg/kg |
| Sol | 100 mg/kg |

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|--------------|
| Eau douce | 0,0006 mg/l |
| Eau de mer | 0,00236 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 0,37 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 9,5 mg/kg |
| Eau de mer | 9,5 mg/kg |
| Sol | 10,9 mg/kg |

formaldéhyde

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|-----------|
| Eau douce | 0,44 mg/l |
| Eau de mer | 0,44 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 4,44 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 0,19 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 2,3 mg/kg |

| | |
|----------------|-----------|
| Sédiment marin | 2,3 mg/kg |
| Sol | 0,2 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------|--|
| Etat physique | liquide (20 °C,) liquide (40 °C,) |
| Couleur | Charbon de bois |
| Odeur | de solvant |
| | Seuil olfactif Donnée non disponible |

| | |
|---|---|
| Point de fusion/point de congélation | Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Point/intervalle d'ébullition: > 35 °C |
| Inflammabilité | Gaz/Solides Non applicable |
| | Liquides Donnée non disponible |
| Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité | Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure Donnée non disponible |
| | Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible |
| Point d'éclair | 10 °C Méthode: (coupelle fermée) |
| Température d'auto-inflammation | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | Décomposition thermique Donnée non disponible |
| pH | Donnée non disponible |
| Viscosité | Viscosité, cinématique < 20,5 mm ² /s (25 °C) |
| Solubilité(s) | Hydrosolubilité Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | Donnée non disponible |
| Densité et / ou densité relative | Densité relative 1,2 |

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule **Taille des particules**
Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Substances auto-échauffantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol. Phénol. Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, > 20 mg/l Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

STOT - exposition répétée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, mâle, 12 789 mg/kg

DL50 oral, Rat, femelle, 10 760 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 14 112 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

Methyl Ethyl cétone

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 2 193 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 8 049 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, souris, 4 h, vapeur, 32 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Peut provoquer une irritation modérée des yeux pouvant être lente à guérir.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée

Le méthyléthylcétone a provoqué des effets sur le foie chez les animaux de laboratoire exposés par inhalation à des concentrations élevées.

La méthyléthylcétone n'est probablement pas neurotoxique par elle-même mais rend possible la neurotoxicité de la méthyl-n-butylcétone et du n-hexane.

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

éthanol**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 7 000 mg/kg

DL min., humain, 1 400 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 15 800 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 124,7 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement non irritant pour la peau.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

L'éthanol n'est pas classifiable cancérogène pour les humains lorsqu'il n'est pas consommé dans une boisson alcoolisée. Les études épidémiologiques montrent que le fait d'absorber des boissons alcoolisées (contenant de l'éthanol) est en relation de cause à effet avec l'apparition d'un cancer, et le CIRC a classé les boissons alcoolisées cancérogènes pour les humains.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

Evaluation Tératogénicité:

Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

trioxyde d'antimoine

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 20 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 8 300 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Une exposition aux fumées d'oxydes métalliques peuvent provoquer la fièvre des fondeurs, se caractérisant par des symptômes semblables à ceux de la grippe.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,2 mg/l OCDE ligne directrice 403
Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Les poussières peuvent irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les études in-vitro donnent des résultats positifs et négatifs Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie. Typique pour cette famille de produits. DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Typique pour cette famille de produits. DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation ou des lésions cornéennes par action mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Certaines résines similaires ont montré une toxicité génétique dans des tests in vitro, alors que d'autres ne l'ont pas montré.

Cancérogénicité

Des résines époxy similaires n'ont pas provoqué de cancer dans les études à long terme sur les animaux.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:
Aucune donnée trouvée.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Méthanol

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le coeur. Les effets peuvent être différés. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Dose létale, Humain, 340 mg/kg Estimation

Dose létale, Humain, 29 - 237 ml Estimation

Estimation de la toxicité aiguë, 100 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le coeur, et même la mort. Estimation de la toxicité aiguë, 300 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Des concentrations de vapeurs faciles à atteindre peuvent provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. À des concentrations plus faibles: Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort. Les effets peuvent être différés.

Estimation de la toxicité aiguë, Non testé sur des animaux, 4 h, vapeur, 3 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.
Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Voie d'exposition: Oral(e)

Organes cibles: Yeux, Système nerveux central

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 3 129 mg/kg OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Cochon d'Inde, 5 690 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Tératogénicité:

S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

formaldéhyde**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 100 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, 270 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 0,578 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

Les effets peuvent être différés.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A provoqué des réactions allergiques cutanées chez les humains.

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

A provoqué le cancer chez les humains. A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Le matériau est corrosif. Le matériau n'est pas classé comme irritant respiratoire; cependant on peut s'attendre à une irritation/corrosivité des voies respiratoires supérieures.

STOT - exposition répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Voies respiratoires.

Peau.

Danger par aspiration

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Aucune donnée trouvée.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 18 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 44 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 648 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, Bactérie, 16 h, > 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 23 mg/l

Methyl Ethyl cétone

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 96 h, 2 993 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 308 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte), Essai en statique, 96 h, Inhibition du taux de croissance, 2 029 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, 1 240 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

éthanol

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 11 200 - 13 000 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 5 414 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50b, Skeletonema costatum (algue marine), 5 jr, Biomasse, 10 943 - 11 619 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 9 jr, 9,6 mg/l

trioxyde d'antimoine

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 96 h, 14,4 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Daphnia (Daphnie), 48 h, 1,77 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 36,6 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 2,11 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), dynamique, 28 jr, survie, 4,5 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, 1,74 mg/l

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Toxicité aiguë pour les poissons.

D'après les informations concernant un produit semblable:

Aucune toxicité aiguë prévue mais possibilité d'effets nocifs par des moyens physiques ou mécaniques.

Méthanol

Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poisson-lune (Iepomis macrochirus), Essai en dynamique, 96 h, 15 400 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 18 260 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, 22 000 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

Cl50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 28 jr, 446 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 208 mg/l

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Toxicité aiguë pour les poissons.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0,8 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 0,605 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,0952 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,0345 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 30 min, 120 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les poissons

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 34 jr, 0,21 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,0608 mg/l

formaldéhyde

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/Cl50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poisson-lune (Iepomis macrochirus), Essai en dynamique, 96 h, 50 mg/l

CL50, bar d'Amérique, Essai en statique, 96 h, 6,7 mg/l

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, 44 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia pulex (Daphnie), Essai en statique, 48 h, 5,8 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Statique, 72 h, Taux de croissance, 4,89 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), dynamique, 28 jr, mortalité, >= 48 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, >= 6,4 mg/l

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

CE50r, Algues, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, 30 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Poisson, 34 jr, > 10 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnies, 21 jr, > 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 83 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Methyl Ethyl cétone

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 98 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

éthanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: > 70 %

Durée d'exposition: 5 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

trioxyde d'antimoine

Biodégradabilité: La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Biodégradabilité: Ce solide polymérique insoluble dans l'eau devrait être inerte dans l'environnement. Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface. Aucune biodégradation appréciable ne devrait se produire.

Méthanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 82,7 %

Durée d'exposition: 5 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Biodégradabilité: Non applicable

formaldéhyde

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 90 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Demande théorique en oxygène: 1,07 mg/mg

Disulfure de molybdène

Biodégradabilité: La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**acétate de n-butyle**

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): Pow: 3,2 à 25 °C Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 15 Poisson Estimation

Methyl Ethyl cétone

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,3 à 40 °C Mesuré

éthanol

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,31 Mesuré

trioxyde d'antimoine

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Méthanol

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,77 à 20 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10 Leuciscus idus(Ide) Mesuré

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,96 à 20 °C

formaldéhyde

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,35 à 25 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 3 Poisson Estimation

Disulfure de molybdène

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

12.4 Mobilité dans le sol

acétate de n-butyle

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 19 - 70 Estimation

Methyl Ethyl cétone

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 3,8 Estimation

éthanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 1,0 Estimation

trioxyde d'antimoine

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Dans l'environnement terrestre, le produit devrait demeurer dans le sol.

Dans l'environnement aquatique, le produit coulera et demeurera dans les sédiments.

Méthanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 0,44 Estimation

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Aucune donnée trouvée.

formaldéhyde

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc): 1 Estimation

Disulfure de molybdène

Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

acétate de n-butyle

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Methyl Ethyl cétone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

éthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

trioxyde d'antimoine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

formaldéhyde

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Disulfure de molybdène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes**acétate de n-butyle**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Methyl Ethyl cétone

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

éthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

trioxyde d'antimoine

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700-1100)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Méthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Aucune donnée trouvée.

formaldéhyde

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Disulfure de molybdène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

| | | |
|------|---|--|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 1993 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(butanone, Ethanol) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 | Groupe d'emballage | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Prescription particulière 640D Numéro d'identification du danger: 33 |

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

| | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 1993 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(butanone, Ethanol) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 | Groupe d'emballage | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | No EMS: F-E, S-E |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac |

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

| | | |
|------|----------------------|---------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro | UN 1993 |
|------|----------------------|---------|

d'identification

| | |
|---|---|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Flammable liquid, n.o.s.(butanone, Ethanol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Sans objet |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles. |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH)., Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)., Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

No.-CAS: 67-56-1

Nom: Méthanol

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 69, 75

| | |
|------------------|-------------------|
| No.-CAS: 50-00-0 | Nom: formaldéhyde |
|------------------|-------------------|

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 28

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t

50 000 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Nombre dans le règlement: 34

2 500 t

25 000 t

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

| | |
|--------|--|
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Flam. Liq. - 2 - H225 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

Carc. - 2 - H351 - Méthode de calcul

STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 4058150 / A940 / Date de création: 14.08.2023 / Version: 13.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

| | |
|-----------------|--|
| 2000/39/EC | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2004/37/EC | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| 2006/15/EC | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| 2019/1831/EU | Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| ACGIH | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| ACGIH BEI | ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI) |
| BE OEL | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| STEL | Limite d'exposition à court terme |
| TWA | moyenne pondérée dans le temps |
| VLE 15 min | Valeur courte durée |
| VLE 8 hr | Valeur limite |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Carc. | Cancérogénicité |
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | Liquides inflammables |
| Muta. | Mutagénicité sur les cellules germinales |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| Skin Corr. | Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |

STOT SE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la

législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE